

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du mercredi 10 février 2010

Réf. SP.IG - 071.2010

L'An Deux Mille Dix, le mercredi dix février à 18 H 30 s'est réuni le Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Jean Baptiste SALLABERRY, Maire.

ÉTAIENT PRESENTS : M. SALLABERRY (Maire) - M. VIEIRA, M. BEITIA, M. BERRA, Mme LAXAGUE, M. CHENUT, Mme ZUBIETA, Mme ESTOMBA, Mme DUHART ETCHENASIA (Adjoints) - Mme UGARTEMENDIA, Mme CADIEU, Mme BRUANT, M. ARAMBURU, M. LOPEZ DARRIBAT, Mme BERAZA LABATTUT, M. NARVARTE, M. Yannick CAZALIS, Mme SEGADE, M. LARRARTE ITURRIZA, Mme DESTRUHAUT, M. BURGNET, Mme ARRIZABALAGA LABROUSSE, M. ECENARRO, Mme KEHRIG, Melle Christelle CAZALIS, Mme HARAMBOURE., Mme ANSAULT, M. ELIZALDE.

ÉTAIENT EXCUSES : Mme BERNARD CUISINIER qui donne procuration à Mme BRUANT, Mme BRIAIS qui donne procuration à M. LOPEZ DARRIBAT, M. CASTANIER qui donne procuration à M. BEITIA, M. ETCHEVERRY qui donne procuration à M. ECENARRO, M. SUERTEGARAY qui donne procuration à Mme HARAMBOURE.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme DUHART ETCHENASIA

Le quorum de l'assemblée étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance et fait procéder à la lecture du procès-verbal de la réunion du 16 décembre 2009 par Mme DUHART, désignée en qualité de secrétaire de séance.

Ce document, mis aux voix, est adopté à l'unanimité -

Monsieur le Maire rend ensuite compte à l'assemblée des diverses décisions qu'il a prises en vertu de la délégation de pouvoirs accordée par le Conseil Municipal, à savoir :

- Renoncations à l'exercice du droit de préemption de la commune sur 13 mutations foncières pour un montant de 4 067 999 € représentant un montant global de 45 629 416,37 Euros en 2009, et sur 7 mutations foncières pour un montant global de 521 000 € en 2010.

- Décisions :

- 168.2009 FOURNITURE DE MATÉRIEL POUR LA QUINCAILLERIE - MARCHE PASSE AVEC LA SOCIÉTÉ QUINCAILLERIE PORTALET
- 169.2009 ÉCOLE PRIMAIRE DE LA PLAGE - PROJET D'EXTENSION SUD-OUEST - MARCHE DE MAÎTRISE D'ŒUVRE - AVENANT n° 1
- 170.2009 FOURNITURE DE PANNEAUX DE SIGNALISATION POUR L'ANNÉE 2010 - MARCHE PASSE AVEC LA SOCIÉTÉ SIGNATURE
- 171.2009 FOURNITURE DE MATÉRIEL SANITAIRE ET PLOMBERIE - LOT 1 - MATÉRIEL SANITAIRE ET PLOMBERIE - MARCHE (procédure adaptée) A BONS DE COMMANDE PASSE AVEC D.S.C. (DISTRIBUTION SANITAIRE CHAUFFAGE)
- 172.2009 FOURNITURE DE MATÉRIEL SANITAIRE ET PLOMBERIE - LOT 2 - MATÉRIAUX PLASTIQUES ET ACCESSOIRES - MARCHE (procédure adaptée) A BONS DE COMMANDE PASSE AVEC PROLIANS PLASTIQUES
- 173.2009 FOURNITURE D'AMPOULES ET ACCESSOIRES ÉLECTRIQUES - LOT 1 - AMPOULES - MARCHE PASSE AVEC LA SOCIÉTÉ COMPTOIR DU SUD OUEST

174.2009 FOURNITURE D'AMPOULES ET ACCESSOIRES ÉLECTRIQUES - LOT 2 - MATÉRIEL ÉLECTRIQUE - MARCHE PASSE AVEC LA SOCIÉTÉ COMPTOIR ÉLECTRIQUE FRANÇAIS

- 001.2010 IMMEUBLE COMMUNAL 19 RUE DE L'ÉGLISE - MISE A DISPOSITION DE BUREAU A M. ETCHEVERS
- 002.2010 FOURNITURE DE VÊTEMENTS DE TRAVAIL POUR L'ANNÉE 2010 - Lot 1 : VÊTEMENTS DE TRAVAIL - Lot 2 : ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE - Marché passé avec les ETS JABIN-BUXIKI
- 003.2010 AUTOPORT - BÂTIMENT DES TRANSITAIRES - CONVENTIONS D'OCCUPATIONS
- 004.2010 FOURNITURE DE CARBURANT - MARCHE PASSE AVEC LA SOCIÉTÉ LAMOTHE
- 005.2010 VÉRIFICATIONS PÉRIODIQUES DES INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES ET DIVERS DES BÂTIMENTS COMMUNAUX - MARCHE DE SERVICES PASSE AVEC LA SAS DEKRA (10 225 € HT)
- 006.2010 AUTOPORT - BÂTIMENT DU CENTRE D'ACCUEIL DE L'AUTOPORT - CONVENTIONS D'OCCUPATIONS
- 007.2010 FOURNITURES DE BUREAU - ANNEES 2010, 2011 et 2012
- 008.2010 TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT RÉSEAUX BASSE TENSION ÉCLAIRAGE BD DE GAULLE - RUE JAIZQUIBEL - MARCHE PASSE AVEC LA SOCIÉTÉ ETDE (21 133,70 € HT)
- 009.2010 CRÉATION D'UN GIRATOIRE AU CARREFOUR DE LA ROUTE DE BÉHOBIE (RD 811) ET DE LA RUE HAPETENIA (RD 358) - Lot 1 : VOIRIE - MARCHE PASSE AVEC LA SOCIÉTÉ EUROVIA (269 696 € HT)
- 010.2010 CRÉATION D'UN GIRATOIRE AU CARREFOUR DE LA ROUTE DE BÉHOBIE (RD 811) ET DE LA RUE HAPETENIA (RD 358) - Lot 2 : ÉCLAIRAGE PUBLIC - MARCHE PASSE AVEC LA SOCIÉTÉ ETPM (81 241.60 € HT)

L'ordre du jour est ensuite abordé :

SUR RAPPORT DE M. SALLABERRY

001.2010 - PERSONNEL COMMUNAL - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA PROLONGATION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT TERRITORIAL

La mise à disposition de Mme Maité LASSALLE auprès du syndicat CGT, à mi-temps est prolongée du 1^{er} au 28 février 2010.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ -

002.2010 - CRÉATION D'UN EMPLOI D'AGENT AUXILIAIRE TEMPORAIRE POUR LA MISE A JOUR DES RÔLES DES TAXES LOCALES DIRECTES ET LE REMPLACEMENT DES AGENTS TITULAIRES

Comme chaque année, il convient de créer un poste d'agent auxiliaire temporaire pour la mise à jour des rôles des taxes locales directes, ainsi que pour le remplacement des agents titulaires.

Melle CAZALIS : on parle de création d'un emploi temporaire pour pallier à des congés d'agents titulaires et pour répondre à une mission de vérification des rôles des taxes locales. Dans les deux cas, on parle de situations récurrentes et révélatrices d'insuffisance des effectifs. Mes questions sont les suivantes : pourquoi cette situation n'est-elle pas prise en compte dans le calcul des effectifs d'agents titulaires ? Pourquoi répondre par la précarité d'un emploi temporaire plutôt qu'une création d'emploi titulaire, même à mi-temps car, en tant qu'élue, je suis consciente des difficultés financières de notre commune. Et pour approfondir un peu ma question également, peut-on envisager à terme que votre majorité adoptera une stratégie chère à certains, de travailler à flux tendus, quitte à privatiser certaines tâches communales.

M. le Maire répond qu'il s'agit d'une mission de trois mois, mission qui ne peut couvrir ni un mi-temps et à plus forte raison un temps complet. Cela se fait chaque année depuis plusieurs années. C'est pour la vérification des taxes, c'est le Centre des Impôts qui nous demande une aide, que nous donnons, car cela accélère la perception de taxes qui autrement traînerait et ne ferait que retarder l'entrée de certaines recettes.

Pour le futur, avec 250 agents titulaires et une centaine d'auxiliaires, M. le Maire pense qu'on pourra arriver à faire face pendant un moment. Si le besoin s'en fait sentir bien sûr, on avisera.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ -

003.2010 - RENOUELEMENT D'UN EMPLOI TEMPORAIRE D'ÉDUCATEUR DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES DE 2^{ème} CLASSE (PISCINE MUNICIPALE)

Il est proposé de renouveler le contrat de l'éducateur des activités physiques et sportives affecté à la piscine municipale.

M. le Maire précise qu'il s'agit d'un agent qui n'a pas réussi son concours. On le maintient donc dans un emploi temporaire jusqu'à ce qu'il l'obtienne.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ -

004.2010 - REDEVANCE D'ÉQUIPEMENT DES PORTS DE PÊCHE - AVENANT AU CONTRAT DE CONCESSION

Il convient de compléter l'article 35 de l'arrêté préfectoral du 28 juillet 1982 en précisant que la redevance est perçue par le concessionnaire du port de pêche d'Hendaye.

M. le Maire précise que cette demande de régularisation du contrat d'origine émane de la douane, qui perçoit la redevance et nous la reverse. Pour pouvoir la reverser, il fallait prévoir une clause qui le permette.

M. le Maire indique ensuite que la redevance sert à financer les travaux d'équipements portuaires et les outils nécessaires à l'activité des ports. Nous percevons trois taxes sur les bateaux de pêche pour un montant annuel d'environ 20 000 €.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ -

005.2010 - CONVENTION AVEC LES ARCHIVES DEPARTEMENTALES

Il est proposé de signer une convention de partenariat avec le Département pour la gestion des archives communales.

M. ELIZALDE demande quelle est la démarche à suivre pour consulter les archives.

M. le Maire répond qu'il faut faire une demande écrite, comme lorsque les archives étaient sur Hendaye.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ -

016.2010 - TABLEAU DES EFFECTIFS PERMANENTS - MODIFICATION

Il est proposé de créer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe, à temps non complet, à compter du 1^{er} mars 2010.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ -

SUR RAPPORT DE M. BERRA

006.2010 - VENTE A LA SCI HENDAYE SERVICE

Le bail à construction conclu avec M. SUSPERREGUI, gérant de la SARL HENDAYE SERVICE se terminant le 14 février prochain, il est proposé de lui vendre un terrain de 2 550 m², situé rue de l'Industrie, au prix de 18 585 €..

M. BERRA précise qu'il s'agit du garage FORD à l'entrée de l'allée de l'Industrie.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ -

SUR RAPPORTS DE M. CHENUT

007.2010 - SÉISME EN HAÏTI - SUBVENTION A L'ASSOCIATION POMPIERS SANS FRONTIERES

Il est proposé de verser une subvention de 2 500 € à l'association Pompiers Sans Frontières, pour venir en aide aux sinistrés à la suite du séisme survenu en Haïti.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ -

008.2010 - ACOMPTES SUR SUBVENTION 2010

Diverses associations ont sollicité une avance sur leur subvention 2010 :

- Amicale Laïque	5 000 €
- Comité des Fêtes	50 000 €
- Lanetik Egina	5 000 €

Melle CAZALIS indique qu'étant directement intéressée, elle ne prendra pas part au vote.

M. ELIZALDE estime que pour le Comité des Fêtes, 50 000 € d'avance sur sa subvention, représentent pratiquement la moitié de la subvention allouée sur l'année. Il lui semble qu'il doit y avoir un problème de gestion.

M. CHENUT répond que la subvention est beaucoup plus importante que 100 000 € puisqu'elle est de l'ordre de 260 000 €. Il rappelle que cette avance servira à payer les frais engagés sur l'année 2010 pour les fêtes de Bixintxo, et le carnaval qui arrive. Cette somme lui semble tout à fait normale pour couvrir les différents frais du premier trimestre 2010.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMES -

2 ABSTENTIONS : M. ELIZALDE, Melle CAZALIS

010.2010 - RESTRUCTURATION DU NID MARIN - GARANTIE D'EMPRUNT

La Ville d'Hendaye accorde sa garantie d'emprunt à hauteur de 50 % du prêt contracté par le Nid Marin pour les travaux de restructuration.

Melle CAZALIS est solidaire du soutien que la municipalité souhaite apporter à la Croix Rouge au travers de cette garantie d'emprunt. Tout comme la majorité d'entre nous, je ne peux être que sensible à l'apport indéniable du Nid Marin pour notre commune en termes d'économie, d'emplois, et surtout en termes de moyens et de services développés pour une population en réelle nécessité. Cependant l'article 4 m'interpelle en ces termes : "la commune s'engage en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement". Nous parlons de 1 750 000 € reposant potentiellement sur des finances de notre petite commune déjà en difficultés.

D'autre part, si un jour un investissement s'avère malheureux car mal appréhendé ou toute autre raison, la commune n'aura aucun droit de regard et devra donc respecter son engagement, sans discussion. Mais surtout, je me demande, une telle organisation d'ampleur internationale, n'a-t-elle pas d'autres ressources de garantie qu'une commune, certes solidaire au projet, mais aux finances mal engagées et de plus en plus restreintes par un désengagement de l'Etat.

M. CHENUT répond que c'est la règle. La Croix Rouge Française fait des travaux sur Hendaye ; la commune se doit de participer à la garantie d'emprunt. Le risque est plus que minime. Jusqu'au jour d'aujourd'hui, la Croix Rouge Française a toujours honoré ses dépenses. C'est une nécessité pour la Croix Rouge Française, et la commune s'engage. A son avis, c'est normal.

M. ELIZALDE demande si n'importe quelle association pourrait bénéficier des mêmes critères de cautionnement.

M. CHENUT ne pense pas que ce soit la règle pour tout le monde, mais cela peut se discuter.
ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ -

009.2010 - EXERCICE 2009 - BILAN DES OPERATIONS IMMOBILIERES REALISEES PAR LA COMMUNE

Il est rappelé les acquisitions et cessions réalisées en 2009 :

- ▶ Achat d'un immeuble à l'Office 64 au prix de 256 164 €
- ▶ Achat d'un terrain aux consorts BERECEOECHEA au prix de 2 400 €
- ▶ Achat d'un immeuble au CIL au prix de 125 000 €
- ▶ Achat de terrain à SOBRIM au prix de 30 000 €
- ▶ Achat de terrain aux consorts LAVILLE au prix de 83 000 €
- ▶ Achat de terrain à la SNCF au prix de 5 000 €
- ▶ Achat de terrain à l'association L'UNION au prix de 200 000 €
- ▶ Achat de terrain aux consorts BIENABE au prix de 31 860 €
- ▶ Achat de terrain au camping ALTURAN au prix de 24 930 €
- ▶ Vente d'un immeuble aux Stés MAMFLO et LEITZA au prix de 179 830 €

M. ECENARRO souhaite avoir confirmation que les deux plus grosses acquisitions (Haicabia et Dongoxenia), sont des terrains pour des réalisations de bassins de rétention.

M. le Maire précise que oui pour Haicabia.

Pour Dongoxenia, M. PEYRELONGUE indique qu'il s'agit d'un terrain que la SOBRIM nous a cédé pour 30 000 € pour permettre l'opération AMA LUR.

Les élus prennent acte de la situation -

011.2010 - EXTENSION ÉCOLE PRIMAIRE PLAGÉ - DEMANDE DE SUBVENTION D.G.E.

Une demande de subvention au titre de la Dotation Globale d'Équipement est sollicitée auprès de l'Etat au titre des travaux d'extension de l'école primaire Plagé.

M. ECENARRO fait remarquer que études représentent plus de 10 % des travaux, ce qui lui paraît très élevé. Il suppose que techniquement, c'est peut-être un projet difficile. Il demande si la demande d'attribution de DGE à notre député avait été faite ou pas encore.

M. CHENUT indique que l'on attendait cette délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ -

012.2010 - AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE D'ENGAGER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET DE L'EXERCICE 2010

Comme chaque année, il convient afin de ne pas bloquer le fonctionnement des services, d'autoriser M. le Maire à engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget :

- budget général 897 000 €

M. ELIZALDE ne comprend pas pourquoi nous devons faire des travaux à la gendarmerie. Si le bâtiment appartient à la municipalité, pourquoi ne pourrait-on pas l'utiliser pour autre chose.

M. BEITIA répond qu'effectivement le bâtiment nous appartient. Nous sommes propriétaires, et devons de temps en temps faire quelques travaux. Il s'agit là de travaux de fenêtres. Il rappelle que la gendarmerie paye un loyer relativement conséquent. Quant à faire autre chose, pour l'instant, il ne pense pas que la gendarmerie souhaite quitter ce bâtiment.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ -

SUR RAPPORTS DE M. BEITIA

013.2010 - S.D.E.P.A. - DÉSIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE

Il est proposé de désigner les membres suivants :

<u>TITULAIRES</u>	<u>SUPPLÉANTS</u>
- M. le Maire	- M. Richard BEITIA
- M. Jean-Jacques CHENUT	- Mme Lou BRUANT
- M. Pierre ARAMBURU	- M. Txomin LOPEZ DARRIBAT

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMES -
1 ABSTENTION : M. ELIZALDE

014.2010 - RÉTROCESSION PAR LE COL A LA COMMUNE DE L'EMPRISE FONCIÈRE DE L'ANCIEN CHEMIN RURAL DE DONGOXENIA - VENTE DE PARCELLES A L'OFFICE 64

M. le Maire est autorisé à signer les actes avec le COL et l'Office 64 de l'Habitat concernant l'emprise foncière de l'ancien chemin rural de Dongoxenia.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ -

015.2010 - CESSION PAR L'OFFICE 64 DE L'HABITAT A LA COMMUNE DES EMPRISES FONCIERES DES VOIES, RÉSEAUX, EQUIPEMENTS COLLECTIFS ET ESPACES LIBRES DU PROGRAMME IMMOBILIER ZALDITEGIA

M. le Maire est autorisé à signer l'acte de vente avec l'Office 64 de l'Habitat portant sur la cession gratuite de parcelles à la Commune.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ -

QUESTIONS DIVERSES

Au nom d'HENDAYE PLURIELLE, M. ECENARRO indique que M. le Maire a répondu à la première question puisque les élus ont découvert sur les tables la réponse. Il en fait lecture :

"Monsieur le Maire,

Depuis le début de votre mandat, la Ville d'Hendaye est impliquée dans une vingtaine de procès.

Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir nous communiquer l'état récapitulatif des procédures en cours, état reprenant notamment pour chaque dossier, la date, les coordonnées de la partie adverse, l'objet ainsi que les décisions de justice éventuellement intervenues.

Nous vous en remercions par avance.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, nos respectueuses salutations".

M. ECENARRO indique que le document communiqué est très bien. Il note qu'il y a des sursis à statuer en litige. C'est une question subsidiaire, pour laquelle il n'attend pas une réponse aujourd'hui, il souhaiterait qu'on lui communique le nombre de sursis à statuer sur ces opérations. Il remercie M. le Maire d'avoir communiqué ce document.

M. ECENARRO fait lecture d'une deuxième question écrite, en ces termes :

"Monsieur le Maire,

Dans le cadre de la révision du PLU, vous avez procédé à un inventaire de maisons que vous souhaitez « classer » ou du moins « protéger ». Il semble qu'à ce jour, cet inventaire porte sur environ 336 maisons.

L'enquête publique concernant le PLU devant intervenir vers le mois d'avril, nous souhaiterions avoir connaissance :

- *de la liste provisoire des maisons concernées par cette disposition*
- *des contraintes applicables à chacune d'entre elles*

Nous vous en remercions par avance.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, nos respectueuses salutations".

M. le Maire revient sur la première question, et indique que pratiquement toutes les procédures sont des sursis à statuer, étant donné que le PLU n'est pas voté. C'est ça que les promoteurs contestent. C'est vrai que le motif est sursis à statuer, mais c'est parce qu'ils ne sont pas d'accord.

M. ECENARRO indique que sur la liste il y a 27 litiges, dont certains des reliquats des années précédentes.

M. le Maire précise qu'il y a 2 litiges ENTREPUENTES, l'aéroport de Fontarrabie, et une douzaine d'autres procédures. Ce sont des sursis à statuer qui sont attaqués.

M. ECENARRO indique que sa question est simple et qu'il n'attend pas une réponse aujourd'hui. Il y a 27 recours, dont 7 de l'ancienne municipalité, à vérifier. Sur ces 27, il y en a 3 qui sont des sursis à statuer. Il veut simplement connaître les sursis à statuer qui ne font pas l'objet d'un recours.

M. BERRA estime qu'il n'y a pas inflation. Il y en avait par le passé, il y en a actuellement et on les traite, et il y en aura demain. Les affaires sont au nombre d'une vingtaine. Cela fait partie de la vie municipale.

M. ECENARRO indique que du temps où il était Maire, M. BEITIA lui avait posé la question en 2008. De mémoire, en 6 ans de mandat, il y avait 11 ou 12 procédures. Là, on est à 2 ans de mandat.

Sur la deuxième question, M. le Maire précise qu'il ne s'agit pas du PLU mais de la ZPPAUP "Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager". Il rappelle que le principe avait été arrêté au cours du mandat précédent (par une délibération du 24 octobre 2007 votée à l'unanimité, et dernière délibération présentée par M. DURANDEAU). Nous avons fait le choix de garder le cabinet qui s'occupe de cela, désigné par l'ancienne équipe municipale. Nous allons donc dans la même ligne.

La ZPPAUP est faite pour mettre en valeur des immeubles pour des motifs d'ordre esthétique, historique, etc... et concerne les travaux de construction, démolition, transformation ou modification de l'aspect des immeubles. C'est complexe, et il y a dans cette ZPPAUP les immeubles en question qui sont classés en deux catégories :

- Catégorie 1 - « immeuble remarquable » : bâtiment présentant une typologie intéressante ou une histoire, bien conservé, qui doit être maintenu en l'état.
- Catégorie 2 - « immeuble de qualité » : bâtiment utile et nécessaire qui participe au caractère de la ville ancienne ou de la plage, dont il convient de garder l'enveloppe mais qui peut évoluer : possibilité de surélévation ou de modification mais sans destruction.

Même si la ZPPAUP est lancée à l'initiative de la commune, il faut savoir que c'est l'Architecte des Bâtiments de France qui donne son avis, avec le cabinet en question.

Le processus pour arriver à la fin de la ZPPAUP est très complexe et beaucoup de gens interviennent : élaboration du projet, avis du Conseil municipal (qui a eu lieu en 2007), présentation à la commission régionale du patrimoine et des sites (automne 2009), transmission au Préfet du Département, Enquête Publique, transmission au Préfet de Région, nouvel avis de la commission régionale du patrimoine et des sites, accord définitif du Conseil municipal.

C'est une procédure très longue et en l'état actuel des choses, nous n'en sommes encore qu'à la phase technique. Pour le travail de recensement, il est vrai que certaines maisons ont été inscrites dans le PLU. Le cabinet et l'Architecte des Bâtiments de France se sont mis d'accord et ce sont eux qui ont communiqué sur plan les maisons qu'ils souhaitaient noter dès à présent, et qui a été directement transmis au cabinet en charge du PLU. C'est la raison pour laquelle elles apparaissent dans le PLU.

Pour le moment, nous sommes à 357 maisons classées dans la catégorie 1 ou 2. Il y en avait avant 106, et 3 ou 4 supplémentaires ont été rajoutées dans la catégorie 1, qui ne portent pas à discussion.

Pour les autres, on est encore en pleine étude, et le rendu nous sera fait dans quelques mois. De toute façon, c'est quelque chose qu'on avait prévu lors de la réunion de début de mois, puisqu'on se réunit tous les mois avec l'Architecte des Bâtiments de France et le cabinet.

Nous allons organiser **une réunion publique spécifique sur cette ZPPAUP, le jeudi 18 mars prochain à 18h30 au cinéma des Variétés** en présence de l'Architecte des Bâtiments de France et du Cabinet Vanel-Duluc. A cette occasion, nous répondrons à toutes les questions qui concernent l'avancée de la ZPPAUP.

M. ECENARRO indique qu'il n'a pas répondu à sa question. M. le Maire lui a expliqué plein de choses, mais n'a pas communiqué la liste provisoire.

M. le Maire répond qu'il n'a pas de liste.

M. ECENARRO pense qu'à partir du moment où le Maire dit publiquement qu'il y a d'abord 336 maisons, et maintenant 357, c'est qu'il sait de quelles maisons il s'agit.

M. le Maire répond qu'il n'y a pas de liste, et que le cabinet est en train de faire des fiches par maison, et c'est un travail de fourmi.

M. ECENARRO ne nie pas qu'il s'agit d'un travail de fourmi. Mais est-ce qu'il n'y a pas un document qui pourrait être communiqué, au moins aux membres de la commission PLU, lui-même n'en faisant pas partie.

M. le Maire indique qu'il ne dispose pas de liste, et quand il en aura une, il la communiquera.

M. BEITIA rappelle que cette question a été mise à l'ordre du jour par l'ancienne municipalité, et donc un dossier que nous continuons, et qui est en cours d'exécution.

M. ECENARRO indique qu'à l'époque il y avait une centaine de maisons classées, et on savait de quelles maisons il s'agissait. On avait la liste des 100 maisons, et on pouvait renseigner les habitants qui venaient poser la question. Si on est passé de 100 à 357, il pense que c'est exactement la même démarche.

M. le Maire indique qu'il n'a pas de liste.

M. ECENARRO s'étonne de voir que M. le Maire n'a pas de liste, mais sait qu'il y en a 357.

Au nom de BIHARKO HENDAIA, M. ELIZALDE fait lecture d'une question écrite :

"Voilà une année que l'exécutif municipal a mis en place la politique des quartiers. Nous approchons de l'anniversaire de "l'An 1 (un)" de la charte des Quartiers. Il serait, il est grand temps de décider "d'une révision constitutionnelle". Pourquoi ?

Trois raisons essentielles de notre point de vue :

- *Le tour de chauffe est terminé. Comités et délégués (es) sont en place, dans le respect des identités et personnalités. Chacun s'essaie à une démocratie exigeante, exigeante aussi pour la tutelle.*
- *La composition sociologique des comités devrait se calquer avec plus d'exactitude sur la démographie locale, car l'avenir de notre cité implique des choix, auxquels jeunesse et population active doivent participer !*
- *Pour qu'un comité de quartier puisse tout simplement effectuer un travail intéressant, il est impératif d'associer les habitants du quartier en amont des décisions importantes.*

Toutes ces questions et bien d'autres (budget par exemple) devraient faire l'objet d'un calendrier de révision constitutionnelle charte".

M. le Maire précise que nous ne sommes pas dans une charte constitutionnelle. Effectivement, cela fait un an que les comités de quartier sont en place, mais on ne peut pas dire qu'ils soient encore rodés, autant que vous avez l'air de le croire. Ça pose encore des problèmes, et il y a encore quelques mises au point qui se font, et on n'est pas dans une phase encore où les choses sont bien établies.

Il pense que ce serait prématuré et qu'il faut d'abord bien "asseoir" les comités de quartier. Il reste encore 4 ans devant nous.

Concernant la composition sociologique des quartiers, M. le Maire rappelle qu'ils sont ouverts à tout le monde, et que cela est clairement mentionné dans la charte. Il n'y a pas de règles d'âge, de sexe ou autre.

Pour accompagner les comités de quartier, une aide matérielle est apportée (photocopies, mise à disposition de salles communales, site...) et il y a encore du travail.

En ce qui concerne la remarque de M. ELIZADE sur la nécessité d'associer les habitants du quartier en amont des décisions importantes, M. le Maire indique que les comités sont faits pour ça, et c'est ce qui est fait. Il a vu une critique concernant le SOTUA récemment. On en a parlé, on a hésité, on a essayé de le sauver mais on n'y est pas parvenu. On l'a dit, mais il n'y avait pas d'autre solution que de le démolir, et cela a été annoncé largement.

En ce qui concerne les grands projets, tels que le PLU, de nombreuses réunions ont eu lieu. Il ne voit pas quels projets sont gardés dans un coin et qui ensuite sortiront d'un coup au grand jour. Il pense qu'il y a de la transparence, et c'est l'objectif en tous cas. C'est possible qu'on ne réussisse pas tout, mais la volonté y est. C'est la majorité actuelle qui a mis en place ces comités, ce n'est pas pour rien.

Il faut donc faire fonctionner les comités de quartier tels qu'ils sont, et on n'est pas encore prêt à faire des modifications.

Mme DUHART précise qu'à la base, tous les candidats étaient acceptés, et il n'y a eu aucune sélection sur les candidats qui se sont présentés. Il a bien été dit qu'ensuite si des personnes voulaient partir du comité, et d'ailleurs dans certains quartiers, des personnes ont démissionné, rien n'empêche quelqu'un d'autre de rentrer. Ce n'est pas limité en nombre ; n'importe qui peut venir en cours de route. Il suffit que le comité de quartier et la mairie acceptent la candidature et que la personne réponde aux critères définis sur la charte. Cela s'est déjà fait dans certains quartiers, des membres sont arrivés en cours de route.

Si les jeunes ne veulent pas y venir, c'est difficile de les en persuader.

M. le Maire rappelle que le seul critère est d'habiter le quartier. Pour répondre à M. ELIZALDE, il indique que pour l'instant, il n'est pas prévu de doter les comités de quartier d'un budget. Cela viendra peut-être.

M. ELIZALDE avait bien compris la philosophie des comités de quartier. Quand il parle d'associer les jeunes, il ne veut pas dire que la charte stipule qu'ils ne peuvent pas venir ou qu'ils ne sont pas acceptés. Il pense qu'il faut les inciter. Il ne parle pas du tout des points qu'il souhaiterait voir modifiés sur la charte. Par rapport aux grands projets, il pense que les habitants ne sont pas associés, dès le départ. Par exemple, pour la gare, la question de savoir si le comité de quartier avait été consulté et avait pris connaissance des différents projets avait été posée en conseil municipal. La réponse avait été négative parce que les projets n'étaient pas encore assez avancés. Il pense qu'il ne faut pas attendre que les projets soient avancés ou ficelés mais, en amont, associer les habitants des quartiers, et voire, si cela a une incidence sur tout Hendaye, même les habitants des autres quartiers. Il pense que les membres des comités de quartier ont des idées qu'il faut prendre en compte. Dans l'absolu même, ce qui est décidé en comité de quartier, il faudrait que les élus l'acceptent. C'est ce qu'on appelle la démocratie participative. Les comités de quartier servent à ça, à faire participer directement les citoyens à la vie politique et municipale d'une cité. C'est ce que Biharko Hendaia entend par "comité de quartier" et par démocratie participative.

M. le Maire répond que ce sont quand même les élus qui décident. Pour reprendre l'exemple de la gare, c'est un projet privé. Il est vrai que l'on participe à l'étude car il y aura un impact. Il faut que l'étude soit rendue, c'est celui qui fait le projet qui fait l'étude. Ensuite elle nous sera communiquée et on en discutera.

M. BEITIA estime que les comités de quartier ont une symbolique mais ne sont pas un fait établi. C'est quelque chose qui est difficile à déterminer. S'adressant à M. ELIZALDE, il lui indique que dans sa réflexion portant sur l'idée que c'est le comité de quartier qui décide, il rappelle qu'on est dans la ville d'Hendaye. Il y a donc des projets qui sont de l'intérêt collectif de la ville (bd de la Mer, bd de l'Empereur, etc...). Donc il peut y avoir une décision dans un comité de quartier qui va dans le sens d'interdire la circulation dans telle rue. Par contre, dans l'intérêt collectif de la ville, économique, sociologique ou autre, on ne peut pas l'accepter.

Il faut reprendre ce qui existe, et des choses fonctionnent très bien, même de l'autre côté de la Bidassoa. C'est déjà un lien social, ce qui manquait auparavant au niveau de la ville, puisque nous sommes originaires de différents horizons et de différents pays. C'est donc un lien social et un lieu de dialogue. Mais, jusqu'à preuve du contraire, le pouvoir de décision finale il est aussi au niveau des élus, c'est-à-dire ceux que nous représentons ici, et nous avons été élus par tous les hendayais pour le mettre en place. Donc, il faut quand même faire un peu attention ; le quartier n'aura quand même pas la décision de mettre un droit de veto sur certaines questions parce que, tout simplement, ça dépasse son propre intérêt.

M. ELIZALDE répond que c'est ce qu'il a dit le long de sa réflexion. Peut-être s'est-il mal exprimé. Il a pris l'exemple du quartier, comme c'est le quartier de la gare, ce sont d'abord ses habitants qui doivent commencer à réfléchir, parce que les habitants des autres quartiers ne voient peut-être pas les choses de la même façon. Et, ensuite, si cela a un intérêt pour toute la population, il faut évidemment l'amener aux autres comités. Mais il faut que ce soit quelque chose de vivant. Parce que si c'est juste pour discuter des problèmes de chacun dans sa ville, ça ne sert à rien. Par contre, associer les gens au projet d'entrée, comme pour le boulevard de la Mer, il pense qu'il serait intéressant que le comité de la plage soit intégré à la réflexion. Ensuite, comme c'est un projet qui concerne tous les hendayais, qu'il soit aussi discuté dans les autres comités de quartier. C'est comme ça qu'il voit les choses.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire remercie l'assemblée et lève la séance à 19 h 50.

HENDAYE, le 11 février 2010

Le Maire,

Jean-Baptiste SALLABERRY

*AFFICHE A LA PORTE
DE LA MAIRIE : le
Le Maire,*